



## **Conseil Municipal**

**PROCES-VERBAL  
de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 24 août 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 18 août 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)  
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à M. Romuald PIDJOT)

Absent :

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Mickael LELONG est désigné secrétaire de séance.

**L'administration de la Ville du Mont Dore** représentée par :

- M. BLUM, directeur de cabinet (Cabinet du Maire),
- Mme GRES, chargée de communication (Cabinet du Maire),
- M. LEVANQUÉ, secrétaire général (SG),
- M. CARTEGINI, secrétaire général adjoint (SGA),
- M. KEM-SENG, chef du service des affaires générales (SAG),
- Mme MOULIN, assistante administrative du service des affaires générales (SAG),
- M. PELLETIER, directeur administratif (DA),
- Mme MALAVAL-CHEVAL, chef du service de la vie scolaire (DA),

- Mme SCHMIDT, cheffe adjointe du service de la vie scolaire (DA),
- Mme TAFILAGI, cheffe du service des finances (DFI),
- M. REVERCÉ, agent du service des finances (DFI),
- M. BOEWA-MI, agent du service des finances (DFI),
- Mme BONNACE, cheffe adjointe du service informatique (DFI),
- M. OXFORD, directeur adjoint des services techniques et de proximité (DSTP),
- M. WATILIGONE, chef du service de l'urbanisme, du domaine et du patrimoine (DSTP),
- Mme BEGAUD, directrice du centre communal d'action sociale,
- M. FRIGENI, directeur de la caisse des écoles.

\*\*\*\*\*

## 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2023 :

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## 2. Décision modificative n°2 du budget principal et décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères de l'exercice 2023 :

La note explicative de synthèse n°44/23 du 18 août 2023 indiquait que :

### « BUDGET PRINCIPAL

**En recettes de fonctionnement**, les crédits budgétaires augmentent de **28 927 126 F**,

*Au chapitre 73 « Impôts et taxes » :*

- **+ 19 513 126 F** au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Cette dotation est modifiée en cours d'année et son inscription n'est permise qu'à la notification de son attribution.

*Au chapitre 74 « Subventions d'exploitation » :*

- **- 586 000 F** de subvention de la Nouvelle-Calédonie pour le remboursement du trop-perçu de FIP Fonctionnement 2018 conformément à l'arrêté pris.
- **+ 10 000 000 F** de subvention de la province Sud qui seront reversés à la Caisse Des Écoles dans le cadre de la promotion des circuits courts des repas servis dans les cantines de la Commune du Mont-Dore.

**En dépenses de fonctionnement**, les crédits budgétaires augmentent de **28 927 126 F**,

*Au chapitre 014 « Atténuations de produits » :*

- **- 586 000 F** de remboursement du trop-perçu de FIP Fonctionnement 2018 à la Nouvelle-Calédonie.

*Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :*

- **+ 18 475 405 F** de virement à la section d'investissement.

*Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » :*

- **+ 225 000 F** de complément de crédits à l'article « 6532 - Frais de missions » pour régulariser des factures de 2022 mandatées en 2023.

- **+ 812 721 F** de complément de subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC).

*Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :*

- **+ 10 000 000 F** à l'article « 6748 - Autres subventions exceptionnelles » à verser à la Caisse Des Écoles.

**En recettes d'investissement**, les crédits budgétaires augmentent de **18 475 405 F**,

*En opérations non-individualisées et financières :*

- **+ 18 475 405 F** au chapitre « 021 - Virement de la section d'exploitation ».

**En dépenses d'investissement**, les crédits budgétaires augmentent de **18 475 405 F**,

*En opérations individualisées :*

- 0200 - EQUIPEMENTS TOUS SERVICES (AP 3918) : **+ 390 000 F**,
- 0300 - AMENAGEMENT PARCS ET AIRES DE REPOS (AP 4919) : **+ 800 000 F**,
- 0400 - AMENAGEMENT CONSEIL DE QUARTIERS (AP 4018) : **- 8 442 815 F**,
- 1000 - AMENAGEMENTS EQUIPEMENTS SCOLAIRES (AP 4318) : **+ 13 236 707 F**,
- 1200 - AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS (AP 5319) : **+ 1 500 000 F**,
- 12518 - POLE SECURITE - GENDARMERIE (AP 3518) : **+ 691 113 F**,
- 13521 - BASSIN LUDIQUÉ PISCINE (AP 6422) : **- 540 000 F**,
- 1700 - AMENAGEMENTS DE VOIRIE (AP 4418) : **+ 1 500 000 F**,
- 1800 - COMMUNICATION : **+ 5 340 400 F**,
- 2200 - ALEAS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES (AP 6222) : **+ 4 000 000 F**.

Les modifications budgétaires réalisées sont principalement destinées à :

- couvrir les travaux de l'école les Coccinelles suite à l'incendie survenu en juin 2023. La prise en charge des dépenses provoquées par l'incendie d'une partie de l'école Les Coccinelles n'était pas prévue au moment du vote de la DM1. Par conséquent, une part importante de la dotation positionnée sur l'opération 0400 doit être reprise.
- compléter une opération de confortement de talus liée aux intempéries de 2022,
- la réalisation et l'installation de panneaux signalétiques pour le Caniparc et le marché municipal,
- les études pour la rénovation des vestiaires et de la régie de la piscine municipale,
- la réalisation et l'installation de signalétique « bienvenue au Mont-Dore » accompagnées de totems,
- l'adhésion de la ville à la plateforme de démocratie participative Maville.nc.

**Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal s'établit à la somme de 5 331 240 363 F, avec :**

- en section de fonctionnement : **+ 28 927 126 F** soit **3 790 418 515 F** ;
- en section d'investissement : **+ 18 475 405 F** soit **1 540 821 848 F**.

## **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire, d'une part le déficit de la section d'investissement et, d'autre part, le solde des restes à réaliser s'il est déficitaire.

Pour rappel, les résultats 2022 du budget annexe ordures ménagères sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : + 5 862 126 F,  
Déficit d'investissement : - 1 806 824 F,  
Solde des restes à réaliser : - 1 278 796 F.

Besoin de financement en investissement : 3 085 620 F.

Ainsi, il convient de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe ordures ménagères.

**En recettes de fonctionnement**, les crédits budgétaires diminuent de **3 085 620 F**,

*Au chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » :*

- - **3 085 620 F** qui sont inscrits à l'article « 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement.

**En dépenses de fonctionnement**, les crédits budgétaires diminuent de **3 085 620 F**,

*Au chapitre 023 « Résultat d'exploitation reporté » :*

- - **3 085 620 F** pour équilibrer la section de fonctionnement.

**En recettes d'investissement**, les crédits budgétaires sont inchangés,

*En opérations non-individualisées et financières :*

- - **3 085 620 F** à l'article « 021 - Virement de la section d'exploitation »,
- + **3 085 620 F** à l'article « 1068 - Virement de la section d'exploitation ».

**Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Ordures Ménagères s'établit à la somme de 368 262 126 F, avec :**

- en section de fonctionnement : - 3 085 620 F soit 355 276 506 F ;
- en section d'investissement : inchangé soit 12 985 620 F.

**Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023 :**

*Au sujet des besoins en aménagement pour la cantine de l'école primaire Les Coccinelles, M. le Maire précise que l'assurance de la Ville prendra en charge une partie des dépenses. La Ville fera également une demande d'aide financière à la province Sud.*

*Mme JULIÉ indique qu'une augmentation de 1% sur les charges de fonctionnement et sur la masse salariale des fonctionnaires a été actée récemment. Elle souhaite savoir si cet impact budgétaire a été estimé par la Ville.*

*M. le Maire répond par l'affirmative. La Ville a également conservé des crédits sur les économies réalisées en gestion du personnel.*

M. CARTEGINI explique que les agents concernés percevront leur augmentation sur le salaire du mois d'août, avec un rattrapage du mois de juillet. Cette augmentation a été anticipée et elle est de l'ordre de 9 M FCFP pour 2023.

M. le Maire ajoute qu'il a défendu cette augmentation auprès de l'Association Française des Maires. La situation sanitaire vécue pendant 2 ans a été compliquée pour le personnel. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait confié à la Ville des missions supplémentaires et le personnel les a effectuées en parallèle de ses tâches quotidiennes. Enfin, les fonctionnaires ont perdu, depuis plusieurs années, du pouvoir d'achat. Cette augmentation est donc nécessaire.

Mme JULIÉ réitère sa demande quant à l'installation d'un panneau d'information au rond-point Edmond CAILLARD concernant les acteurs économiques de la Zone industrielle de La Coulée.

M. CARTEGINI répond que la Ville a étudié le positionnement de ce panneau et a rencontré des difficultés par rapport aux dispositions du code de la route.

M. le Maire ajoute qu'il faudra tout de même trouver une façon de mieux signaler ce lotissement industriel.

M. MARTINEZ explique que l'indication de la Zone industrielle est déjà en place. Ce sont les panneaux publicitaires des entreprises qui sont manquants.

M. le Maire indique qu'il faudrait augmenter la taille de la police d'écriture des panneaux directionnels du lotissement industriel. Il existe également, à l'entrée de la Zone Industrielle, un panneau avec les noms des sociétés mais, il faudrait effectivement quelque chose de plus accrocheur.

Mme JULIÉ souhaite savoir s'il est possible, d'ici le conseil municipal, d'avoir une modification budgétaire pour la fabrication de ce panneau. De plus, elle indique que 1,8 M FCFP pour la signalétique du marché municipal et du Caniparc lui semble beaucoup.

Concernant le Caniparc, M. CARTEGINI répond qu'il y a toute la signalétique intérieure à réaliser, et celle nécessaire pour diriger les usagers vers les aires de stationnement.

Au sujet de la modification budgétaire, M. le Maire indique que les services chiffreront le coût du panneau pour le conseil municipal du mois de septembre.

M. SAO souhaite savoir si les plaques rouges indiquant le nom des rues, changées récemment, font partie du budget signalétique de la décision modificative.

M. OXFORD répond par la négative. Elles sont posées en régie et la Ville renouvelle chaque année les plaques usagées.

Concernant le confortement de talus en aval de la rue des Madrépores, Mme JULIÉ explique que des travaux ont été engagés au droit d'une habitation, rue des cocotiers, et que les voisins, ayant les mêmes problèmes de glissement de talus, n'ont pas bénéficié de travaux. Ces voisins ont pourtant un constat d'huissier de justice datant de 2015. Elle rappelle également que la Ville avait réalisé, à l'époque, une étude A2EP avec des recommandations d'un bureau d'étude et qu'aucun travail n'a été entrepris. La situation est critique puisqu'une partie de la route est dans le vide. Elle souhaite savoir pour quelle raison les travaux ont été entrepris chez un administré mais pas chez son voisin rencontrant exactement le même problème.

M. AFCHAIN explique qu'il s'agit, justement, de deux cas différents. S'agissant du premier cas, la Ville est responsable. Pour ce qui est du second cas, l'étude a démontré que la Ville n'était pas responsable puisque cet administré n'a pas respecté son permis de construire en réalisant un mur de plus de 5 mètres de hauteur au lieu de 3 mètres. En 2015, la Ville lui a envoyé un courrier lui indiquant que sa responsabilité était engagée.

Mme JULIÉ souhaite avoir communication de cette étude.

M. AFCHAIN répond que le nécessaire sera fait.

M. MARTINEZ ajoute que dans le premier cas, c'est la structure de la chaussée et de l'accotement qui était en cause, contrairement au second cas, dans lequel le voisin a réalisé un ouvrage de soutènement non conforme à son permis de construire.

M. le Maire indique que dans tous les cas, la Ville se penchera sur le sujet car elle sera amenée à effectuer les travaux. Elle se retournera contre l'administré en tort et ira au contentieux. Il ajoute que

les travaux d'aménagement de la rue des Madrépores se feront dans la continuité des travaux rues Bourvil/Gabin.

Mme JULIÉ indique que le remblai effectué dans la rue des Madrépores, s'est de nouveau affaissé.

**Les projets de délibérations reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Observation en cours de séance :**

- Décision modificative n°2 du budget principal :

Mme JULIÉ indique que les chiffres présentés dans l'annexe de la délibération ne correspondent pas à la note explicative de synthèse étudiée en commission des finances.

M. CARTEGINI confirme que les chiffres sont les bons. Il explique que dans l'annexe, les budgets sont développés par article et qu'il faut donc les additionner.

Mme JULIÉ souhaite savoir sur quelle ligne budgétaire la Ville financera le panneau publicitaire dédié à la Zone Industrielle de La Coulée.

M. CARTEGINI répond que ce sera sur la ligne budgétaire « 2315 – Communication ». Comme indiqué en commission des finances, le coût du panneau sera étudié pour le conseil municipal prochain.

Mme JULIÉ ajoute que l'affichage de ce panneau publicitaire est prioritaire contrairement à la signalisation du Caniparc. D'autant plus que c'est une demande effectuée par les acteurs économiques de la Zone Industrielle depuis un long moment. Pour cette raison, le groupe Générations Mont-Dore votera contre cette délibération.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
<b>Total des voix</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

**La délibération est adoptée à la majorité.**

- Portant modification de la délibération n°63/23/VI portant affectation du résultat du budget annexe ordures ménagères de l'exercice 2022 :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
<b>Total des voix</b>	<b>33</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

**La délibération est adoptée à la majorité.**

- Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères :

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
<b>Total des voix</b>	<b>33</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

**La délibération est adoptée à la majorité.**

### **3. Approuvant les Autorisations de Programme et d'Engagement de la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023 :**

La note explicative de synthèse n°45/23 du 18 août 2023 indiquait que :

« Conformément aux dispositions de l'article D.211-7 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il convient de présenter et de voter les Autorisations de Programmes et Autorisations d'Engagement par délibérations distinctes.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

#### **Observation en cours de séance :**

*Mme JULIÉ explique que, pour les mêmes raisons indiquées lors du vote de la décision modificative n°2 du budget principal 2023, le groupe « Générations Mont-Dore » votera contre cette délibération.*

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	5	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>29</b>	<b>5</b>	<b>-</b>

**La délibération est adoptée à la majorité.**

### **4. Transfert de gestion de parcelles supplémentaires dépendant du domaine public maritime provincial, sises à Plum :**

La note explicative de synthèse n°46/2023 du 18 août 2023 indiquait que :

« Par convention n° 17-2014 du 8 septembre 2014 ci-annexée, la province Sud a transféré en gestion à la Ville du Mont-Dore quatre parcelles dépendant du domaine public maritime, sises à Plum, d'une superficie totale d'environ quatre hectares et quarante-trois ares (4ha 43a), en vue d'y réaliser divers projets (réaménagement de la plage Carcassonne incluant l'installation de la section va'a de l'association des Piroguiers du Mont-Dore, réalisation d'équipements publics et d'aménagements légers en lien avec le centre d'activités nautiques de Plum,...).

Dans le cadre de la poursuite de sa politique de maîtrise des espaces publics côtiers en vue de leur aménagement et de leur entretien, la Ville du Mont-Dore a sollicité, par courrier du 11 janvier 2023, le transfert en gestion de parcelles supplémentaires afin de lui permettre :

- de régulariser partiellement le classement des rues des Capucines (VU 315) et Adrien RIARIA (VU 323) dans son domaine public, opéré en 2005, et de légitimer ses interventions d'entretien desdites voies ainsi que du « Parc BLOC » ;
- d'asseoir la maîtrise et la gestion communales des bâtiments de l'association des Piroguiers du Mont-Dore et de la base de va'a ;
- de poursuivre la réalisation d'aménagements publics de loisirs (tables, bancs, aires de jeux, équipements sportifs,...) le long du littoral.

Il convient de préciser que cette opération foncière concerne la gestion d'une surface totale d'environ six hectares dix-huit ares et quarante-deux centiares (6ha 18a 42ca), soit environ un hectare soixante-quinze ares et quarante-deux centiares (1ha 75a 42ca) supplémentaire par rapport à la convention du 8 septembre 2014, correspondant à l'ajout de la plage de Plum (à l'Est de l'embouchure de La Plum), du foncier accueillant une partie des bâtiments de l'association des Piroguiers du Mont-Dore et du « Parc BLOC » (à proximité du centre d'activités nautiques) ainsi que de la base de va'a (plage Carcassonne).

En outre, elle doit à terme entraîner l'abrogation des dernières locations précaires et révocables n° 14475 du 28 septembre 1979 et n° 14763 du 27 août 1984 consenties au profit de la commune.

La Direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud ayant récemment autorisé ce transfert de gestion de dépendances supplémentaires du domaine public maritime par courrier du 24 mai 2023 (ci-annexé), il est désormais demandé au Conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant correspondant, annexé au projet de délibération.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023.**

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »***

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

##### **5. Acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore des voiries et d'un lot technique du lotissement l'ARCHIPEL, sis au Vallon Dore :**

La note explicative de synthèse n°47/2023 du 18 août 2023 indiquait que :

« Autorisé par arrêté provincial n° 639-2013/ARR/DFA du 22 avril 2013, le lotissement « L'Archipel », sis au Vallon-Dore, est une opération foncière aujourd'hui entièrement achevée et desservie par les rues Jean-Louis MERIGNAC et Cyrille LOUISON (non classées) qui sont ouvertes à la circulation publique.

Au sein de cet ensemble, un lot technique, accueillant un transformateur électrique, appartient également toujours au lotisseur, la SEM AGGLO.

Par courrier du 11 avril 2023, l'agence INNOV' IMMO, syndic de copropriété du lotissement et la SEM AGGLO ont exprimé le souhait de céder gracieusement à la commune les emprises de rues ainsi que

le lot susmentionné, d'une superficie totale de quatre-vingt-six ares et soixante-quinze centiares (86a 75ca).

Cette transaction foncière doit permettre d'accroître le patrimoine communal et, à l'avenir, d'assurer l'entretien des lots concernés par les services municipaux. Elle rendra également possible le classement au patrimoine de la Ville des rues Jean-Louis MERIGNAC et Cyrille LOUISON.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser cette acquisition gracieuse et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions qui y sont liés.

**Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023 :**

*Dans le cas où la Ville ne récupérerait pas ces voiries et le lot technique, Mme JULIÉ demande si c'est à la SEM AGGLO de réaliser l'entretien.*

*M. le Maire répond par l'affirmative. Lorsqu'une opération de lotissement est lancée, le but à terme est que la voirie entre dans le domaine public communal car cela facilite l'entretien et l'intervention des services. C'est pour cette raison que la Ville est très attentive au permis de lotir ou de construire (conditions de réalisation des voies et réseaux) afin de les récupérer dans un bon état.*

*Mme JULIÉ souhaite savoir dans quel état seront récupérés ces lots.*

*M. WATILIGONE répond qu'il y a un contrôle systématique opéré par la DSTP qui s'assure que les lots sont en bon état et conformes à la réglementation en vigueur. Dans un premier temps, la Ville devient propriétaire. Elle classe ensuite ces lots dans le domaine public communal. Cette méthode permet de percevoir le FIP correspondant ainsi qu'une redevance liée à l'utilisation du foncier par l'OPT.*

*M. SAO félicite la Ville pour cette façon de faire.*

*Mme JULIÉ demande s'il y aura des travaux à réaliser.*

*M. WATILIGONE répond par la négative.*

*M. SAO fait savoir que la voirie n'est pas dans un état correct. Il souhaite savoir si le lotisseur est obligé de réaliser des travaux.*

*M. WATILIGONE répond que la demande est faite systématiquement. C'est la raison pour laquelle certains dossiers de rétrocession prennent du temps. Il y a toujours un certain délai entre le moment de la demande d'effectuer des travaux et le moment où ils sont réalisés par le lotisseur.*

*Mme JULIÉ souhaite savoir si les lots vides identifiés sur le plan appartiennent à la SEM AGGLO.*

*M. WATILIGONE répond que le promoteur a différé cette 3<sup>ème</sup> tranche de travaux pour la réalisation de logements.*

*Mme JULIÉ souhaite ainsi savoir si la Ville peut récupérer le terrain.*

*M. le Maire répond par la négative. Le promoteur a acheté ce terrain à un particulier.*

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée l'unanimité.**

**6. Modification de la délibération n°26/22/III du 24 mars 2022 portant cession au profit de Mademoiselle Lindsey BABIN des lots n°75 du lotissement industriel du Mont-Dore et n°1015, 1017 et 1018 de la section Boulari, sis à La Coulée :**

La note explicative de synthèse n°48/2023 du 18 août 2023 indiquait que :

« Par délibération n° 26/22/III du 24 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé la vente au profit de Mademoiselle Lindsey BABIN, des lots n° 75 du lotissement industriel du Mont-Dore et n° 1015, 1017 et 1018 de la section Boulari), d'une superficie totale de vingt-trois ares et deux centiares (23a 02ca), sis à La Coulée, pour un montant total de onze millions cinq cent dix mille francs (11.510.000 F) CFP.

Suite aux formalités administratives entreprises par Mademoiselle BABIN en vue de mener à bien cette transaction foncière, l'intéressée a récemment informé les services municipaux que l'emprunt bancaire destiné à l'acquisition du foncier concerné serait finalement contracté au nom de la SCI ASENATH, dont elle est l'unique représentante, et non en son nom propre comme cela était initialement prévu.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification en ce sens de la délibération n° 26/22/III du 24 mars 2022 et de permettre ainsi la finalisation de la vente des lots communaux correspondants.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023.**

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »***

**Observations en cours de séance :**

*Mme JULIÉ souhaite savoir sur quel fondement juridique la Ville se base pour masquer ou non l'identité des administrés. Elle prend l'exemple de cette délibération et de celle habilitant le Maire à signer trois protocoles d'accord transactionnel.*

*M. WATILIGONE explique que le nom de Mme BABIN figurait déjà dans la délibération initiale. La Ville n'a donc pas jugé pertinent de le supprimer. Contrairement à la délibération concernant les protocoles d'accord transactionnel qui a dû s'adapter aux exigences du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).*

*M. CARTEGINI ajoute qu'il y a tout de même une différence entre l'acquisition d'un bien dans lequel la Ville est obligée de dénommer l'acquéreur et une situation particulière dans laquelle on situe une personne, dans un environnement. Si la Ville délivrait la totalité des informations concernant les protocoles d'accord transactionnel, cela pourrait nuire à la vie privée des personnes concernées. La Ville est contrainte par la CNIL et par le RGPD d'anonymiser, et ce, chaque fois que cela pourrait porter atteinte à la vie privée d'une personne.*

*Dans le cas de Mme BABIN, il ne s'agit pas de vie privée mais d'une activité professionnelle. En effet, l'acquisition du terrain servira à exercer son activité.*

*D'autre part la ville est dotée d'un Délégué à la Protection des données (DPO) qui examine tous les sujets susceptibles de porter atteinte aux libertés publiques et conseille sur les bonnes pratiques.*

*Mme JULIÉ souhaite avoir la base juridique exacte. Elle explique avoir consulté le RGPD et le code des communes et qu'il y a, en effet, certaines dispositions quant à l'anonymisation des administrés mais uniquement en affichage public et non vis-à-vis des élus.*

*M. CARTEGINI répond que lors des commissions, les dossiers sont accessibles et non anonymisés car les travaux qui y sont effectués en commission sont confidentiels. Il y a donc l'assurance de non atteinte à la vie privée. En revanche, lors des séances du Conseil Municipal, toutes les délibérations*

sont rendues publiques et la séance est filmée. Il peut donc y avoir des conséquences pour les personnes concernées.

Il ajoute qu'il n'y a pas de texte particulier, à sa connaissance, relatif à l'anonymisation mais un ensemble de textes juridiques très vaste qui protège les libertés publiques. C'est pour ce travail de collecte d'information que la Ville fait appel à un DPO.

M. SAO rappelle que les travaux des commissions restent confidentiels jusqu'au Conseil Municipal puisque les observations de celles-ci sont lues lors de la séance publique. Il indique qu'il faut se mettre d'accord sur l'anonymisation des actes par rapport au travail que les élus doivent mener.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée l'unanimité.**

## **7. Approbation du programme des travaux d'extension Haute Tension / Basse Tension (HTA/BT) aéro-souterraine alimentation de la route de Yereka à Saint-Louis :**

La note explicative de synthèse n°49/2023 du 18 août 2023 indiquait que :

### **« Finalité et enjeux »**

Cette opération promet l'amélioration du cadre de vie des habitants de Saint-Louis en amont de la route provinciale au lieu-dit « Route de Yereka », ces habitants ne jouissant pas du raccordement au réseau électrique communal.

Le projet consiste à réaliser une extension de réseau électrique sur foncier coutumier. L'extension permettra à environ 20 foyers d'être raccordés au réseau public. Chaque foyer prendra à sa charge les frais de branchement et de droit d'accès au réseau.

Les travaux consistent à créer un nouveau réseau d'alimentation composé :

- d'un réseau haute tension aéro-souterrain triphasé 15 kV sur 816 mètres,
- d'un poste de transformation aérien de type H61-100KVA
- d'un réseau basse tension aérien triphasé 400 V sur 803 mètres.

### **Estimation financière et plan de financement**

Le coût de l'opération est estimé à 23 000 000 FCFP TTC (études, suivi des travaux, fournitures et équipements, travaux, aléas et frais divers).

Cette opération est inscrite au contrat d'agglomération 2017-2022 sur le titre III-2-3 des projets socio-culturels de Saint-Louis dans le cadre A.4.4 des travaux d'entretien et d'aménagement des espaces de vie.

### **Calendrier prévisionnel physique et financier**

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 4 mois.

### **Projet de délibération**

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver le programme de l'opération et d'habiliter le maire à signer les marchés, les avenants éventuels avec les entreprises qui seront proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 09 août 2023.**

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée l'unanimité.**

## **8. Habilitation du Maire à réformer et à vendre aux enchères publiques du matériel informatique :**

La note explicative de synthèse n°50/2023 du 18 août 2023 indiquait que :

« Le matériel composant le parc informatique de la Ville fait l'objet d'une réforme et d'une vente aux enchères régulières, en fonction de son état de vétusté.

Dans ce cadre, il est proposé de réformer les biens matériels désignés dans l'état joint en annexe et de procéder à une vente aux enchères publiques.

### **Estimation financière**

La recette estimée est de l'ordre de 250 000 F et sera versée à la section d'investissement du Budget Principal de la Ville.

### **Calendrier prévisionnel**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Vente aux enchères : septembre 2023
- Evacuation du matériel non vendu : septembre 2023

### **Projet de délibération**

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire à procéder à la réforme de ces biens matériels et à leur vente aux enchères publiques.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023.**

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée l'unanimité.**

## **9. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) :**

La note explicative de synthèse n°51/2023 du 18 août 2023 indiquait que :

« Le réseau Tanéo, comportant la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Néobus mis en service en 2019, a nécessité des investissements conséquents et a permis de moderniser l'offre de service de transport public au bénéfice des administrés de l'agglomération du Grand Nouméa. Ce nouveau service implique de nouveaux montants de charges à couvrir par les membres afin de ne pas augmenter les tarifs de transports de façon insupportable par les bénéficiaires.

Depuis 2010, année de création du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU), la contribution respective des cinq membres, votée chaque année en conseil syndical, n'a jamais été précisément définie par un mode de calcul.

En mai 2022, le comité syndical du SMTU a voté 3 délibérations qui portaient la contribution de la commune à un niveau financièrement insoutenable et sans cohérence avec le niveau d'aménagement et de service dont les Mondoriens bénéficient. La commune a alors été contrainte de faire un recours contentieux :

- DEL-2022-12 du 26 avril 2022 – Contributions complémentaires des 5 membres (+111 MF environ chacun) pour budget 2022,
- DEL-2022-13 du 26 avril 2022 – Budget primitif 2022 intégrant les participations complémentaires 2022 des 5 membres,
- DEL-2022-14 du 26 avril 2022 – Clé de répartition FIP pour la contribution des communes, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces 3 délibérations ont été annulées par le Tribunal Administratif, en mai 2023.

En mars 2023, le comité syndical du SMTU ayant voté son budget unique 2023 sur la même base de calcul que celle de 2022, la commune a de nouveau été contrainte de faire un recours contentieux :

- DEL-2023-14 du 21 mars 2023 – Approbation du budget unique 2023 du SMTU (avec contributions des membres calculée sur Clé FIP, soit 128,24 MF pour le MD).

Le jugement du Tribunal Administratif n'a pas encore été rendu.

Le titre 3 des statuts du SMTU, relatif aux dispositions financières et comptables, précise l'ensemble des modalités de financement du syndicat. Ainsi, comme l'indique l'article 25 – Contributions des membres :

*« Les frais d'investissement, de fonctionnement et les coûts d'exploitation sont supportés par le budget du syndicat et le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par le comité syndical.*

*La clé de répartition financière sera calculée en tenant compte des critères suivants :*

- *L'évolution de la population recensée si cette donnée est connue,*
- *Le rendement par commune de la fiscalité qui pourrait être affectée au budget du syndicat,*
- *La participation de la province sud. »*

La clé de répartition détaillée ci-après, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, vise à répartir les contributions des membres, dans le respect du cadre statutaire actuel, tout en considérant la réalité du réseau Tanéo.

Il est proposé de distinguer les contributions qui relèvent du fonctionnement et celles qui relèvent de l'investissement.

Pour la province Sud, la participation, en fonctionnement et en investissement, est fixée à 50%.

Ainsi, la clé proposée tient compte du critère « *La participation de la province Sud* » fixé à l'article 25 des statuts actuels.

Pour les communes, les critères retenus pour répartir la contribution sont les suivants :

En fonctionnement :

- La part relative moyenne de la fiscalité comptabilisée au chapitre 73 des 4 derniers comptes administratifs votés.  
La pondération de ce critère est fixée à 50% ;
- La part relative de la population par rapport à la population globale de l'agglomération selon le dernier recensement.  
La pondération de ce critère est fixée à 25%,
- La part relative du nombre de kilomètres commerciaux classiques (hors Bus à Haut Niveau de Service) parcourus sur le territoire de chaque commune, tel qu'indiqué dans le dernier rapport annuel des délégataires ou de l'entreprise en charge du service.  
La pondération de ce critère est fixée à 8,34%,
- La part relative du nombre d'arrêts de bus présents sur le territoire de chaque commune, tel que justifié dans la base de données du SMTU.  
La pondération de ce critère est fixée à 8,33%,
- La part relative du nombre de kilomètres commerciaux BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et des kilomètres classiques en terminus avec des arrêts BHNS, tel qu'indiqué dans le dernier rapport annuel des délégataires ou de l'entreprise en charge du service.  
La pondération de ce critère est fixée à 8,33%.

Ainsi, conformément aux termes de l'article 25 des statuts du SMTU, la clé de répartition tient compte de « *la population recensée* » et « *du rendement de la fiscalité* », à hauteur de 75% de la contribution totale.

Afin de considérer le service réel rendu sur le territoire des différentes communes, la somme des trois autres critères est pondérée à hauteur de 25% de la contribution totale.

A titre indicatif, à ce jour suivant cette clé de répartition, la contribution des communes, en fonctionnement, serait répartie comme suit :

- Commune de Nouméa : 62,77%
- Commune de Dumbéa : 16,15%
- Commune du Mont-Dore : 11,51%
- Commune de Païta : 9,58%

#### En investissement :

- Le montant des investissements communs liés au fonctionnement du réseau Tanéo (exemple : Les systèmes d'exploitation, le Centre De Maintenance et de Remisage-CDMR, le matériel roulant), en fonction de la part relative des kilomètres commerciaux totaux tel qu'indiqué dans le dernier rapport annuel des délégataires ou de l'entreprise en charge du service.  
La pondération de ce critère est fixée à 33,33%,
- Le montant des investissements liés aux travaux d'aménagement de la ligne Néobus, en fonction de la commune sur laquelle ils ont été réalisés.  
La pondération de ce critère est fixée à 66,67%.

Cette répartition permet d'une part de considérer ce qui a été financé par le SMTU et qui bénéficie, soit à l'ensemble du réseau, soit à certaines communes. D'autre part, elle permet aux membres de contribuer financièrement également par des dépenses d'investissement, notamment pour le remboursement du capital de la dette.

A titre indicatif, à ce jour et suivant cette clé de répartition, la contribution globale des communes, en investissement, serait répartie comme suit :

- Commune de Nouméa : 63,5%
- Commune de Dumbéa : 29,32%
- Commune du Mont-Dore : 3,72%
- Commune de Païta : 3,46%

Lors de l'élaboration du budget 2024 du SMTU, les données qui servent de base aux critères retenus (pour le fonctionnement et l'investissement) seront actualisées afin de déterminer, en pourcentage, la contribution de chaque membre, en fonctionnement et en investissement.

Le comité syndical du SMTU a adopté la modification de ses statuts, en séance du 28 juillet dernier. Il convient désormais que chacun des membres soumette cette modification des statuts en termes identiques au vote de son assemblée délibérante, afin que Monsieur le Haut-Commissaire les valide ensuite par arrêté.

**Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023 :**

*M. le Maire explique qu'à un moment, la province Sud et la Ville de Nouméa ont décidé de revoir le niveau de leurs participations. A partir de là, ce sont les autres communes de l'agglomération qui étaient appelées à compenser. Cela était d'autant plus injustifié, que la Ville du Mont-Dore n'a pas bénéficié d'aménagements majeurs hormis les bus et abris de bus neufs. La Ville a donc fait un recours au tribunal. Pour se sortir de ce travers il a fallu travailler et trouver un consensus.*

*M. LEVANQUÉ précise que le besoin de financement est estimé à 1,8 Mds F CFP dont 1,5 Mds FCFP en fonctionnement et 300 M FCFP en investissement. Sur ce montant, la province Sud prend en charge 50% (900 M FCFP) répartis en investissement et en fonctionnement et les 50% restants sont répartis entre les 4 communes de l'agglomération. Pour le Mont-Dore, il est demandé 91 M FCFP (fonctionnement + investissement), Nouméa 565 M FCFP, Dumbéa 165 M FCFP et Païta 78 M FCFP.*

*M. Le Maire rappelle qu'initialement, il était demandé 154 M FCFP au Mont-Dore. Le tribunal administratif a donné raison à la commune, en précisant qu'il fallait des critères plus adaptés que ceux du FIP. Aujourd'hui, les critères se fondent notamment sur la fiscalité des communes, ce qui est plus juste.*

*Par ailleurs, M. le Maire rappelle que la Ville ne cesse de soutenir l'extension du TCSP (Transport en Commun en Site Propre) jusqu'à Saint-Michel.*

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élue de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée l'unanimité.**

**10. Habilitation du Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens n°C.1006-23 relative à un projet d'accompagnement à la scolarité organisé par la Ville du Mont-Dore :**

La note explicative de synthèse n°52/2023 du 18 août 2023 indiquait que :

« Pour proposer aux élèves les plus fragiles, des conditions de réussite scolaire qu'ils ne trouvent pas chez eux, la Ville du Mont-Dore souhaite reconduire son dispositif d'accompagnement à la scolarité.

Pour mémoire, il s'agit d'apporter à ce public fragile, des moyens humains et logistiques, en appui de la scolarité mais hors temps scolaire, afin de développer chez l'enfant, un éveil culturel, artistique, sportif ou environnemental.

Ainsi, la Ville prévoit de déployer sur plusieurs écoles, un ensemble d'actions variées qui devraient, par leur diversité, susciter l'envie d'apprendre et contribuer à l'épanouissement de l'enfant, pour enfin favoriser sa réussite scolaire.

Ce dispositif entraîne un volume substantiel de dépenses que la province Sud a accepté de cofinancer.

Dans cette optique, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée.

La présente délibération a pour objet d'habiliter le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité, ainsi que ses éventuels avenants.

**Observations de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 09 août 2023 :**

*M. SAO comprend qu'il s'agit de revenir au dispositif qui existait auparavant et qui a été annulé suite à l'arrêt du financement de la province Sud pour la FASEM.*

*Mme BOLO répond que le dispositif n'a jamais été annulé. Elle précise que le financement de la province Sud en faveur de la FASEM devait s'arrêter en 2022 mais qu'il a été reconduit pour 2023.*

*Mme MOREAU demande des précisions sur l'articulation entre les enseignants et les intervenants de la FASEM.*

*La Cheffe de Service Adjointe de la Vie Scolaire explique que les 2 coordinatrices de la FASEM gèrent le planning des enseignants, dans le cadre du dispositif, et des tâches administratives.*

*Mme MOREAU souhaite connaître les moyens de suivi et de contrôle puisque la Ville doit fournir un bilan moral et financier à la province Sud. Elle profite pour solliciter le bilan annuel lorsque celui-ci sera envoyé à la Province Sud.*

*La Cheffe de Service Adjointe de la Vie Scolaire répond que la FASEM doit faire parvenir un bilan tous les 3 mois et précise que le versement de la subvention à la FASEM est échelonné : 40% à la signature de la convention entre la Ville et la FASEM, 15% en juin et le reste versé au prorata de ce qui aura été fait au cours de l'année. La FASEM fournira en fin d'année un bilan annuel.*

*M. SAO demande s'il est possible d'étendre ce dispositif aux établissements scolaires privés.*

*Mme BOLO répond par l'affirmative. Toutefois, ces établissements ne se sont pas manifestés et cela dépend également du budget disponible.*

*M. SAO demande si ce sont les enseignants de la FASEM qui interviendront dans le cadre de cet accompagnement.*

*Mme BOLO répond par la négative. Ce sont les enseignants des écoles qui se portent volontaires auprès de la FASEM pour participer à ce dispositif. Le but étant d'avoir des enseignants expérimentés.*

*Mme MOREAU demande des précisions sur les volets « développement personnel » et « méthodologie ».*

*Concernant le volet « développement personnel », la Cheffe de Service Adjointe de la Vie Scolaire répond qu'il s'agit de proposer des activités aux enfants par le biais d'intervenants. S'agissant du volet « méthodologie », il s'agit d'apprendre aux enfants une méthode de travail pour qu'ils puissent faire leur devoir en rentrant chez eux. Elle précise que ce n'est pas de l'aide aux devoirs.*

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Observation en cours de séance :**

*M. le Maire indique qu'un bilan exhaustif sera communiqué par la FASEM concernant les 200 élèves suivis par ce dispositif.*

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée l'unanimité.**

## **11. Versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles :**

La note explicative de synthèse n°53/2023 du 18 août 2023 indiquait que :

« La Caisse des Ecoles est animée par sa volonté d'améliorer la qualité des repas servis aux demi-pensionnaires dans ses cantines.

A l'occasion du renouvellement du marché de fourniture de repas pour la période 2023/2026 et sous l'impulsion de l'exécutif de la Ville, la Caisse des Ecoles a décidé de modifier le champ de son appel d'offres et d'obliger le fournisseur à introduire des produits certifiés « Bio » et issus de l'agriculture raisonnée et de privilégier l'utilisation de produits locaux lors de la confection de ses menus.

Une telle amélioration de la qualité de service a entraîné un surcoût de 15 732 000 FCFP pour l'année 2023.

Par convention n°C.787-23 en date du 22 mai 2023, la province Sud a décidé de soutenir cette démarche innovante et d'accorder à la ville du Mont-Dore pour l'année 2023, une aide financière s'élevant à dix millions de francs (10 000 000 FCFP).

Il est ainsi proposé d'habiliter le Maire à verser les fonds perçus à la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles doit en contrepartie s'engager à respecter les obligations diverses décrites à l'article 5 de la convention ci annexée.

### **Observations de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 09 août 2023 :**

*Mme MOREAU souhaite savoir si la subvention de 10 M FCFP ne concerne que cette année.  
M. FRIGENI répond par l'affirmative.*

*Mme MOREAU demande si le reliquat de 5,732 M FCFP sera pris en charge par la Ville.  
M. CARTEGINI répond par l'affirmative, dans le cadre de la subvention versée annuellement à l'établissement.*

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

### **Observations en cours de séance :**

*M. le Maire tient à remercier la présidente et la direction de la Caisse des Ecoles ainsi que la direction des services techniques et de proximité pour le travail rapide de remise en état de la cantine de l'école maternelle « Les Coccinelles ».*

*M. FRIGENI remercie également la direction des services techniques et de proximité pour leur réactivité. Grace à cela, les enfants et le personnel ont pu retrouver leurs marques et être accueillis dans de bonnes conditions.*

Mme BOLO rappelle que, depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans une politique de repas qualitatifs. Depuis qu'il y a ce prestataire, unique, le nombre d'enfants inscrits à la cantine augmente. De plus, les retours des parents sont positifs et le nombre de déchets alimentaires diminue. La qualité a un coût mais il faut garder cette ligne de conduite.

M. LELONG remercie à son tour le directeur de la Caisse des Ecoles ainsi que les cheffes du service de la vie scolaire. Il indique que la Ville du Mont-Dore possède une administration qui est appréciée des directeurs des établissements scolaires et des parents. Il indique avoir eu la chance de visiter les locaux du prestataire et ce dernier est investi, motivé et à l'écoute. Les plats sont travaillés et d'une qualité remarquable. Il souhaite savoir quand est ce que la Ville du Mont-Dore adoptera la politique du tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits à la cantine.

Par ailleurs, il souhaite savoir s'il est possible de ne plus faire payer le repas des élèves boursiers (100 FCFP/repas). Enfin, il demande s'il est possible de déterminer et d'identifier les boursiers qui ne mangent pas à la cantine et de trouver des solutions pour les amener à s'inscrire à la cantine car souvent, c'est le seul repas équilibré dont ils peuvent bénéficier.

Au sujet du tarif dégressif, Mme BOLO indique que ce sujet est à l'ordre du jour. Le CCAS et la Caisse des Ecoles collaborent afin de repérer les familles qui n'ont pas les moyens d'inscrire leurs enfants à la cantine.

Au sujet de la participation des enfants boursiers à hauteur de 100 FCFP/repas, M. le Maire explique qu'il n'est pas possible de faire marche arrière. La situation budgétaire de la Caisse des Ecoles ne le permettrait pas. Il ajoute que le choix d'un nouveau prestataire a augmenté la dépense de 30 M FCFP. Le Mont-Dore a également favorisé l'emploi de personnels formés sur l'hygiène, ce qui permet aux parents d'être confiants. Aujourd'hui, 74% des élèves mangent à la cantine. Enfin, il a été demandé à la province Sud de travailler sur le sujet des « demi-bourses ».

M. LELONG répond que toutes les Caisses des Ecoles sont déficitaires. Il indique que si les 100 FCFP/repas n'étaient plus demandés aux boursiers, cela coûterait 9 M FCFP à la Ville. Il propose de trouver un moyen de financement en demandant par exemple, une subvention à la province Sud.

M. SAO tient à remercier la Caisse des Ecoles pour les groupes de travail mis en place ces dernières années. Cela permet aujourd'hui d'avoir un débat plus apaisé.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée l'unanimité.**

## **12. Prise en charge des déplacements des élus municipaux et au remboursement de leurs frais dans le cadre de missions effectuées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie :**

La note explicative de synthèse n°54/2023 du 18 août 2023 indiquait que :

« Le 04 octobre 2018, le conseil municipal a délibéré sur la prise en charge des déplacements des élus municipaux et le remboursement de leurs frais dans le cadre de missions effectuées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Pour faire concorder les modalités de prise en charge des frais avec celles applicables aux emplois fonctionnels de la commune, et conformément à la délibération modifiée n°64/CP du 17 novembre 2008 relative au régime indemnitaire de l'exercice de certains emplois fonctionnels de la Nouvelle-Calédonie, il convient d'abroger la délibération n°108/18/X du 04 octobre 2018 et d'en rédiger une

nouvelle dans laquelle la mention « Pour les missions d'une durée inférieure ou égale à 15 jours » indiquée à l'article 3 - 3.1 Transport aérien, est supprimée.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023.**

**L'élu de la liste "Tous pour notre Mont-Dore !" réserve son avis pour la séance du conseil municipal.**

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. »**

#### **Observations en cours de séance :**

*M. SAO propose que le Maire et ses accompagnateurs voyagent dans la même classe, c'est-à-dire la classe « Economique Premium ». Ce qui permettrait de voyager dans des conditions convenables, de façon à être opérationnel pour exercer rapidement leurs fonctions à leur arrivée si la durée de la mission est très courte, de réduire le temps d'attente dans les aéroports et le coût des billets.*

*M. le Maire explique que le système proposé en projet de délibération est le même que toutes les autres communes. De plus, pour les missions de courtes durées, il est possible de surclasser les personnes.*

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
<b>Total des voix</b>	<b>33</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

**La délibération est adoptée la majorité.**

### **13. Conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction :**

La note explicative de synthèse n°55/2023 du 18 août 2023 indiquait que :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage (Code des communes de Nouvelle-Calédonie : article L. 123-1-1).

Afin de délimiter l'usage des véhicules de service et de fonction, au sein de la collectivité du Mont-Dore, le projet de délibération ci-joint, permettra d'encadrer strictement l'utilisation des véhicules, en complétant le dispositif existant :

- Arrêté n°270/09 du 7 septembre 2009, portant conditions d'utilisation des véhicules de service de la ville du Mont Dore,
- Circulaire et note de service relatif aux conditions d'utilisation des véhicules personnel à des fins professionnelles, du 14 décembre 2012,
- Note de service du 20 novembre 2013, relative aux conditions d'utilisation des véhicules personnel à des fins professionnelles,

Il vous est donc proposé de porter ces dispositions dans la délibération ci-jointe, afin de poser les règles d'utilisation des véhicules de service et de fonction.

Il convient également d'attribuer un véhicule de fonction (anciennement affecté à Philippe DEFRANCE) à José BLUM, directeur de cabinet.

**Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 10 août 2023 :**

Mme JULIÉ souhaite savoir s'il s'agit d'acheter un véhicule neuf.

M. le Maire répond par la négative.

M. AFCHAIN ajoute que le véhicule de l'ancien directeur de cabinet adjoint sera réaffecté, comme précisé dans la note explicative de synthèse.

M. CARTEGINI précise qu'il faut bien distinguer les véhicules de fonction des véhicules de service qui, dans ce dernier cas, sont liés aux missions que certains agents peuvent avoir, avec la possibilité d'un remisage à domicile. Ils ne peuvent pas l'utiliser à des fins personnelles et ils se soumettent à des obligations contenues dans une charte.

M. le Maire ajoute qu'il est favorable au remisage à domicile par rapport aux cambriolages.

Mme JULIÉ souhaite savoir si seul le directeur de cabinet bénéficie d'un véhicule de fonction.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il n'a lui-même pas de véhicule de fonction et utilise un véhicule de service pour certains déplacements professionnels.

M. AFCHAIN indique que les Maires n'ont pas le droit de bénéficier d'un véhicule de fonction.

Si le Maire ne peut pas bénéficier de véhicule de fonction, Mme JULIÉ souhaite savoir pour quelle raison le directeur de cabinet peut en bénéficier.

M. AFCHAIN répond que les agents sur emplois fonctionnels peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction.

**Les projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.**

- Fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules des agents dans l'exercice de leurs fonctions :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée l'unanimité.**

- Portant attribution de véhicules de fonction :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée l'unanimité.**

**14. Habilitation du Maire à signer 3 protocoles d'accord transactionnel tenant à l'indemnisation des dommages occasionnés sur les véhicules de Madame X ainsi que Messieurs Y et Z :**

La note explicative de synthèse n°56/2023 du 18 août 2023 indiquait que :

« Madame X ainsi que Messieurs Y et Z ont informé la Mairie, avoir subi des dommages sur leurs véhicules en raison du mauvais état de la chaussée.

Mme X a fourni la facture incluant les dépenses relatives à la réparation du dommage que son véhicule a subi, à l'intersection des rues des Cocotiers et des Lauriers, à savoir le remplacement de deux pneus (40 027 F CFP).

M. Y a fourni une facture incluant les dépenses relatives à la réparation du dommage que son véhicule a subi, rue Paul GAUGIN, à savoir le remplacement d'un pneu (15 129 FCFP).

M. Z a fourni des factures incluant les dépenses relatives à la réparation du dommage que son véhicule a subi, sur la route du déversoir, à savoir le remplacement de deux pneus (60 254 FCFP) et le dévoilage de deux jantes (47 730 FCFP) pour un montant total de 107 984 FCFP.

À titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole d'accord est établi pour chacun d'entre eux. Ce protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et la personne concernée, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis par l'intéressé.

La Collectivité s'engagera à payer les frais de réparation, correspondant au montant du remplacement des pneus.

En contrepartie, les intéressés renonceront à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer les 3 protocoles d'accord transactionnel annexés au projet de délibération.

**Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023 :**

*M. SAO souhaite savoir pour quelles raisons les administrés sont anonymisés.*

*M. CARTEGINI répond que cette anonymisation répond aux exigences de la CNIL.*

*Mme JULIÉ demande si les devis ont été fournis.*

*M. le Maire répond que les services ont un dossier complet. Il rappelle également que les services restent vigilants à l'instruction des demandes d'indemnisation car les conducteurs ne sont pas toujours respectueux des règles du Code de la Route.*

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Observations en cours de séance :**

*Mme JULIÉ indique qu'il est difficile pour son groupe de voter favorablement cette délibération faute d'avoir étudié les tenants et les aboutissants. Pour cette raison, le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstiendra de voter.*

*M. le Maire répond que tous les documents sont à disposition, sur demande, auprès du service des affaires générales.*

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	-	5
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
<b>Total des voix</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>6</b>

**La délibération est adoptée la majorité.**

**Questions « Générations Mont-Dore » :**

M. le Maire fait la lecture de la question posée par le groupe relative à la commission handicap (annexe n°1). Il précise qu'il s'agit de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées. La réunion qui s'était réunie en 2021 prévoyait des travaux qui ont été réalisés en 2021, 2022, 2023 et qui continueront en 2024. Il demande si la note de présentation de ces travaux leur a été communiquée.

Mme MOREAU répond par la négative. Elle rappelle que lors de la dernière commission de 2021, le groupe « Générations Mont-Dore » avait demandé un état des travaux qui avait été réalisés depuis le mandat de M. Jacques CLAVEL. Elle indique qu'à ce jour, le groupe est toujours en attente de ces éléments. Elle explique que beaucoup d'administrés lui font part de problèmes rencontrés par les personnes en situation de handicap sur la commune et qu'elle ne peut pas apporter de réponses car elle n'a pas les éléments.

M. le Maire répond que la note de présentation leur sera communiquée afin de préparer la réunion de cette commission dans les 2 mois qui suivent.

M. le Maire présente ensuite la question du groupe « Générations Mont-Dore » relative aux parutions fréquentes d'avis de vacances de poste (AVP) (annexe n°2).

M. PELLETIER réalise un comparatif des AVP en cours au sein des différentes collectivités par rapport à leurs effectifs sur le mois de juillet. Les communes du Mont-Dore et de Dumbéa sont à 3% d'AVP, Nouméa à 1,9%, la province Sud à 2,8% et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à 3,4%. Il n'y a donc pas plus d'AVP au Mont-Dore qu'ailleurs.

Concernant la restitution de l'étude de la Qualité des Relations au Travail (QRT), celle-ci a été communiquée aux élus en début d'après-midi. Au-delà de ce diagnostic, des actions de formations sont prévues pour corriger quelques dysfonctionnements.

Dans le prolongement de ce diagnostic et à la demande de M. le Maire, M. PELAGE, adjoint en charge du personnel, se rend actuellement dans l'ensemble des directions afin d'entendre les agents souhaitant s'exprimer sur leurs conditions de travail. Au-delà des doléances exprimées, les agents font également état de leurs satisfactions.

Il ajoute que la direction des services d'animations et de prévention a présenté, de sa propre initiative, un projet à l'attention de M. le Maire dans le but d'améliorer la QRT.

Enfin, à l'issue de ce travail, une restitution sera faite et des points cruciaux viendront éclairer les éventuelles actions de formations.

M. SAO remercie les services pour la communication de l'étude QRT, dans laquelle différents plans d'actions concernant les relations élus/agents sont suggérés. Ainsi, il souhaite connaître le calendrier de mise en œuvre de ces plans d'actions et savoir comment les élus peuvent s'y inscrire.

Par ailleurs, il souhaite savoir si un travail a été mené pour la Qualité de Vie et Condition de Travail QVCT.

La parole est ensuite donnée à Mme COURTOT qui rappelle que les fonctionnaires ont droit à la mobilité, comme prévu par les statuts. Il n'y a donc rien d'aberrant à voir des départs et des arrivées dans la fonction publique. Enfin, il y a actuellement 100 postes ouverts sur le site de la DRHFPNC.

M. le Maire indique qu'il y a effectivement des mouvements de personnel chez les fonctionnaires. Les conditions de rémunérations sont insatisfaisantes et il est donc normal que les agents essaient d'obtenir mieux.

Pour la Ville la situation est délicate : elle aimerait retenir son personnel mais a peu de moyens incitatifs. L'attente du Maire en matière de personnel, c'est que les services soient organisés.

De plus, les communes travaillent en concertation afin de pourvoir les postes au sein de leur administration mais force est de constater qu'un certain nombre de postes de catégorie supérieure sont difficiles à pourvoir.

*Il rappelle également que selon le code des communes, le Maire est le seul responsable de l'administration. Ainsi, il étudie quotidiennement les dossiers relatifs aux ressources humaines et tient à ce que les agents travaillent dans de bonnes conditions. On relève que dans les plans pluriannuels d'investissement sont mis en place des crédits pour améliorer les locaux administratifs afin d'améliorer les conditions de travail des agents et ainsi pouvoir exiger d'eux le meilleur.*

*La parole est donnée à M. PARENT qui indique ne pas s'inquiéter au sujet des AVP mais plutôt des retours faits par les syndicats. Il remercie l'administration de la Ville pour la communication de l'étude QRT et est heureux d'entendre que M. le Maire met en œuvre des actions pour améliorer la qualité de vie au travail des agents. En effet, au-delà des agents qui postulent sur des postes avec des fonctions supérieures, il y en a beaucoup qui s'en vont car ils ne se sentent pas bien au sein de leur collectivité.*

*M. le Maire répond que certains agents peuvent, en effet, ne pas supporter ses exigences à savoir, de la rigueur, de l'efficacité mais aussi un équilibre et une égalité entre chaque agent. De plus, force est de constater qu'aujourd'hui, du personnel est en arrêt maladie alors qu'il ne l'est pas réellement. Des contrôles sont faits à domicile et peut-être que cela ne convient pas à certains agents.*

*Par ailleurs, Il rappelle que le nombre de postes n'a pas changé depuis 10 ans au Mont-Dore et que l'administration, au travers des secrétaires généraux, essaie de recruter, dans la mesure du possible, pour combler le manque d'effectif dans certains services. Enfin, au regard des éléments fournis par le directeur administratif, la Ville du Mont-Dore est dans la tendance de ce qui se passe actuellement dans l'administration calédonienne.*

*Mme POIA souhaite savoir où en est le recrutement du directeur de la sécurité.*

*M. le Maire répond que les entretiens sont en cours.*

*Mme POIA demande également des explications sur la publication d'un AVP pour le recrutement d'un chef adjoint de police municipale.*

*M. le Maire explique que l'actuel chef adjoint a postulé sur un poste en métropole. Même si aujourd'hui il n'est pas certain qu'il soit retenu sur ce poste, la Ville a, par précaution, lancé un AVP. D'une manière générale, la politique de la Ville est de lancer les AVP lorsque des agents postulent ailleurs, afin de pallier les éventuels départs sans perdre de temps.*

*Enfin, Mme POIA souhaite savoir pour quelles raisons la Ville lance des AVP de gardes champêtres pour remplacer les policiers municipaux.*

*M. le Maire affirme que des policiers municipaux sont aussi recrutés et qu'il y en a eu 2 récemment. Les gardes champêtres étant une aide précieuse, il y a aussi des AVP en ce sens pour renforcer les effectifs de la police municipale.*

### **Vœux :**

*M. le Maire présente le vœu déposé par le groupe « Générations Mont-Dore » relatif au financement des investissements locaux (annexe 3).*

*Il précise qu'il existe déjà, dans le code des marchés publics, des dispositions qui sont relatives aux avances, notamment pour les travaux de revêtements routiers, d'assainissement ou encore la climatisation. Ces informations sont également mentionnées au chapitre 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dans lequel il est stipulé que le prestataire peut demander des avances à la Ville ou encore nantir le marché sous forme de frais financiers.*

*La Ville ne peut donc pas changer les règles instaurées par le congrès.*

*Enfin, il ajoute que la Ville et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie travaillent en collaboration pour raccourcir les délais de paiement des prestataires.*

*Mme JULIÉ explique que l'idée n'était pas de modifier une délibération du Congrès mais de modifier le dossier d'appel d'offres de la Mairie afin que le pétitionnaire soit informé qu'il peut bénéficier d'une avance sur financement pour l'achat du matériel.*

*Elle donne l'exemple d'une entreprise qui a répondu à un appel d'offres mais qui n'a finalement pas la capacité d'honorer son contrat puisqu'elle n'a pas obtenu, auprès des banques, un avancement financier nécessaire pour démarrer son chantier.*

*Elle souhaite savoir comment faire pour ne pas devoir relancer la procédure d'appel d'offres, au risque de se retrouver dans la même situation.*

M. OXFORD explique que le dispositif d'avance, dès lors qu'il est prévu au marché, doit être demandé dès la phase de notification du marché. L'entreprise en question n'a pas fait cette demande au moment de la notification mais l'a faite quand le marché était en cours, ce qui n'est pas possible. La Ville a tenté de l'accompagner avec une démarche de nantissement mais sa banque n'a pas souhaité l'accompagner. Il faut également savoir qu'en parallèle du mécanisme d'avance, le titulaire du marché doit souscrire auprès de sa banque un cautionnement. Mais ce cautionnement a un coût car dans l'hypothèse où l'entreprise dépose le bilan, il faut que l'organisme puisse rembourser la Ville qui a avancé les frais.

M. SAO intervient pour indiquer que la question est plutôt de savoir comment s'inscrire dans la légalité en sachant que les marchés publics sont très codifiés. Par ailleurs, lorsque des questions écrites, vœux ou amendements sont déposés, c'est à l'auteur de les présenter à l'assemblée.

M. PARENT explique qu'aujourd'hui, il y a un problème au niveau des banques qui n'ont plus la capacité de financer les projets, que ce soit pour des professionnels ou des particuliers. Il ne souhaite pas que le cas de l'entreprise en question se multiplie. Un travail doit être mené au niveau des procédures et cite l'exemple du marché des espaces verts qui a été découpé en plusieurs lots, ou encore de faire un marché avec fournitures. L'idée étant d'éviter à la Ville des délais de travaux interminables et de décomposer les marchés publics afin de rendre la procédure plus facile. M. le Maire indique que ces points peuvent être travaillés en commission d'appel d'offres.

Mme JULIÉ présente le vœu déposé par son groupe « Générations Mont-Dore » relatif à la fermeture de l'accès à la zone de la Rivière de La Coulée en prévision des incendies (annexe 4).

M. le Maire répond que ces dernières années, la Ville a mené un combat pour faire comprendre à la DSCGR que les écosystèmes aussi sont importants. Il rappelle qu'à l'époque, elle (la DSCGR) n'intervenait pas dès lors qu'il n'y avait pas de personnes à sauver. Ainsi, la Ville a sanctuarisé la Vallée de La Coulée et M. BERTHELOT communiquera les éléments de travail effectués par les instituts de recherches calédoniens et internationaux sur cette Vallée.

Il rassure sur le fait que la Ville évitera à tout prix que des incendies se déclarent dans cette vallée. C'est d'ailleurs dans ce cadre, que 2 portails avaient été installés. L'un est fermé en permanence et seuls les riverains, la Calédonienne des Eaux et deux associations de marcheurs ont les clés. L'autre est situé avant la zone de baignade aménagée afin d'éviter que les administrés stationnent en bord de rivière. Les portails, cadenas et panneaux ont souvent été dégradés. Il précise également que la fermeture à la circulation est réglementée par arrêté municipal.

Aujourd'hui, il n'existe plus de saison administrative des feux de forêts et elle a été remplacée par les cartes prévifeu. En 2020/2021, la Ville a bénéficié d'un agent PPIC, géré par la police municipale, pour effectuer des rondes à vélos dans cette zone.

En période sèche, la police municipale est très attentive aux feux de forêts et plusieurs brigades sont affectées au Parc du Mont-Goumba, à la Vallée de La Coulée, à l'îlot Bailly et le Grand Sud.

A chaque fois que la carte prévifeu est dans le rouge, un arrêté de fermeture est produit pour le jour J et les 3 jours qui suivent. La Ville mettra en place une surveillance accrue, par tous moyens (matériel, humains etc) pour prévenir les incendies mais aussi les dégradations potentielles.

Il est par ailleurs prévu d'installer un panneau au Parc de la Rivière de La Coulée.

Il souligne qu'il y a beaucoup moins d'incendies aujourd'hui sur la commune mais pour autant, lorsqu'un incendie se déclare, les dégâts sont de grande ampleur du fait de la sécheresse.

Enfin, comme le groupe Générations Mont-Dore, il est très attaché à la préservation de ces écosystèmes et propose aux élus de faire une visite de la Vallée de La Coulée s'ils le souhaitent.

Mme JULIÉ souhaite savoir quand l'arrêté de fermeture à la circulation sera pris.

De plus, elle demande une vigilance quant aux broyats qui peuvent être incendiés.

M. BERTHELOT retient l'idée d'aller un peu plus dans le détail éventuellement, en commission environnement, sur l'ensemble des actions mises en place dans la Vallée de La Coulée depuis 2019, tant elles sont importantes et conséquentes et tant elle fédère un grand nombre d'acteurs en Nouvelle-Calédonie.

Il ajoute qu'il existe un arrêté « réglementant l'emploi du feu » sur la Vallée de La Coulée. Il rappelle que l'an dernier, l'assemblée a voté une extension du plan de prévention des feux de forêts avec la province qui met à disposition des moyens. La Vallée de La Coulée a été retenue comme site pilote pour la mise en place de caméras thermiques. Elles seront opérationnelles en fin de d'année voire début l'année prochaine. Des bassins d'eau ont été réhabilités pour les hélicoptères bombardiers d'eau. La Ville a travaillé avec l'ONG WWF afin de former les associations locales à la détection précoce des feux.

A travers la revégétalisation et l'éveil des consciences, la Ville a initié la mise en place d'un code de reboisement unique en Nouvelle-Calédonie, en introduisant des espèces pyrorésistantes et pyrophytes. Il rappelle qu'il existe le diplôme éco-mondorien qui concerne 450 élèves de CM2. Ces élèves se rendent sur site pour des opérations de plantations et de parcours environnemental. La Ville a également réalisé des aménagements dans les espaces végétaux.

Pour conclure, La Vallée de La Coulée n'a jamais autant été protégée qu'elle ne l'est aujourd'hui, pour autant ça ne l'épargnera peut-être pas de brûler à nouveau car la nature ne se maîtrise pas. Dans tous les cas, elle ne brûlera pas de la même façon qu'en 2019. Avec les actions mises en place, l'ambition est de donner du temps aux pompiers pour intervenir rapidement lors des départs de feux.

L'exécutif n'a pas souhaité fermer complètement l'accès à La Vallée de La Coulée car les administrés se rabattraient alors sur le Grand Sud, qui est un endroit difficile d'accès pour les pompiers et qui est également un joyau de biodiversité. Il explique avoir favorisé les aménagements à la Vallée de La Coulée pour que les administrés aient un lieu de proximité dans un environnement sécurisé et pour que ce soit facile d'accès par les pompiers.

Enfin, il conclut sur le fait que la Nouvelle-Calédonie doit s'équiper en hommes et en moyens. Il faut relayer l'information au niveau provincial ou au niveau du Congrès.

Mme JULIÉ indique être entièrement favorable à la stratégie mis en place et félicite la Ville pour le travail mené dans cette zone.

M. SAO rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur les vœux déposés.

Au vu des éléments de réponses fournis, Mme JULIÉ indique que le groupe « Générations Mont-Dore » retire les 2 vœux déposés.

\*\*\*\*\*

Mme BOLO invite les élus à la fête de Saint-Louis ce samedi 26 août et à la fête du Ukulélé, le samedi 09 septembre prochain à 09h00.

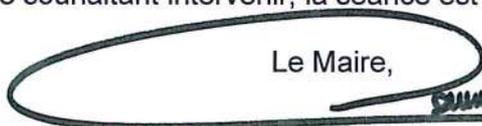
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,



Mickael LELONG

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX



Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du 21 SEP. 2023

Il est publié sur le site internet de la Ville ([www.mont-dore.nc](http://www.mont-dore.nc)) le 22 SEP. 2023

Mont-Dore, le 22 août 2023

Objet : Réunion de la Commission du Handicap

Monsieur le Maire,

La dernière commission handicap s'est réunie le 15 avril 2021 alors que le code des communes stipule dans son article L126-2 que la commission doit présenter un rapport annuel au conseil municipal.

Notre question est la suivante : **Pourquoi cette commission ne se réunit-elle plus alors que les besoins sur la commune sont importants ?**

Les élus du groupe Généralions Mont-Dore

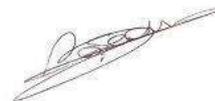
Nina Julié



Frédéric Parent



Laure Moreau



Mickael Lelong



Ivy Poia



Mont-Dore, le 22 août 2023

Objet : Les nombreux avis de vacances de poste

Monsieur Le Maire,

En notre qualité d'élus de l'opposition, nous souhaitons soumettre une question qui nous préoccupe vivement et qui concerne le personnel de notre mairie. Comme vous avez également dû le noter, nous avons observé une parution fréquente d'avis de vacances de poste, ce qui suggère un nombre important de départs parmi les agents de la mairie.

Lors du dernier conseil municipal, nous avons fait une demande explicite pour une note détaillée concernant la situation, dans le but de mieux comprendre les raisons de ces départs, d'évaluer leur impact sur le fonctionnement de notre administration, et d'éventuellement proposer des solutions pour améliorer le maintien du personnel.

Ainsi, nous réitérons notre demande, puisque nous n'avons pas reçu de réponse à ce jour.

Nous comptons sur votre engagement à la transparence et à la recherche de solutions pour que ces informations soient fournies.

Les élus du groupe Généralions Mont-Dore

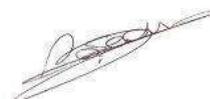
Nina Julié



Frédéric Parent



Laure Moreau



Mickael Lelong



Ivy Poia



Mont-Dore, le 22 août 2023

**VOEU**

**VOEU POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS LOCAUX**

**Déposé par le groupe Généralions Mont-Dore**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les banques calédoniennes rencontrent actuellement des difficultés en raison de l'absence de refinancement de la part de la banque européenne dans le cadre de la lutte contre l'inflation. Cette situation a un impact significatif sur les entreprises locales qui se retrouvent dans l'incapacité d'honorer leurs contrats avec les collectivités, faute d'obtenir des avances financières nécessaires aux investissements. Cela engendre des retards dans les travaux publics et fait peser le risque de résiliation de contrats obtenus par appel d'offres (déjà une résiliation au Mont-Dore récemment).

Conscients de la nécessité de trouver des solutions pour soutenir les entreprises locales et garantir la continuité des projets d'investissements, notre groupe propose d'adopter les mesures suivantes :

1. Modifier les procédures d'appels d'offres de la mairie afin d'inclure une clause spécifique permettant à la mairie de financer directement les achats nécessaires aux investissements, conformément aux devis présentés par les entreprises soumissionnaires.
2. Mettre en place un mécanisme de suivi et de contrôle rigoureux des financements alloués aux entreprises retenues dans le cadre des appels d'offres, afin que celles-ci bénéficient effectivement des avances financières requises et qu'elles les utilisent dans le cadre de leur contrat.

Tel est l'objet du présent vœu,

**Les élus du groupe Généralions Mont-Dore**

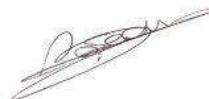
Nina Julié



Frédéric Parent



Laure Moreau



Mickael Lelong



Ivy Poia



Mont-Dore, le 22 août 2023

**VOEU**

Vœu relatif à la demande de fermeture de l'accès à la zone de la Rivière de la Coulée en  
prévision des incendies

**Déposé par le groupe Généralions Mont-Dore**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Avec le retour annoncé du phénomène el Nino, le risque d'incendie est très élevé. Afin de limiter les risques, nous demandons à ce que le portail d'accès à la rivière de la coulée soit fermé (sauf accès riverain) dès le 15 septembre, date d'ouverture de la saison administrative des feux.

Tel est l'objet du présent vœu,

**Les élus du groupe Généralions Mont-Dore**

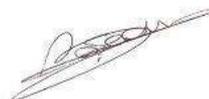
Nina Julié



Frédéric Parent



Laure Moreau



Mickael Lelong



Ivy Poia

